

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 15/10/2020

L'an deux mille vingt, le 27 Octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER, Maire de la Commune.

PRESENTS : Mr Hervé PAUCELLIER, Mme Béatrice DUMONTE, Mr Thierry PARIS, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Emilie FERRE, Mr Michaël DUVAL, Mme Christelle GETER, Mme Chantal FORGE.

ABSENT EXCUSE : Mr Joël POLLET donne pouvoir à Mr Philippe POLLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Michaël DUVAL.

Avant de commencer la séance Mr le Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Refus du transfert de la compétence PLU à la CCPP

Le conseil Municipal approuve.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

La séance du 10 Septembre 2020 est approuvée à l'unanimité.

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCPP

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu (POS) ou de carte communale au 31 Décembre 2020 le deviennent de plein droit le 1^{er} Janvier 2021.

Toutefois, les communs membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédent le terme du délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Monsieur le Maire propose aux conseillers.

Considérant que la Communauté de Communes existait à la date de publication de la Loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la Commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal s'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la Communauté de Communes du Plateau Picard.

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) ADHESION DES EPCI

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

-Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

-Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, de la Communauté de Communes du Pays de Bray et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte au SE60.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu du contrôle de légalité, relative à l'élection de la commission d'Appel d'offres et des observations formulées suite à l'examen de la délibération du 10 Septembre 2020. Seuls les membres titulaires ont été élus il faut élire 3 membres suppléants.

La Préfecture nous demande de reprendre une nouvelle délibération en tenant compte des observations énoncées.

Sur proposition de Mr le Maire, à l'unanimité des membres présents

Déclare élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres

| |
|-------------------------|
| DUMONTE Béatrice |
| FERRE Emilie |
| PARIS Thierry |

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA POSE DES FENETRES ET VOLETS DE L'ECOLE

Monsieur Michaël DUVAL présente 4 devis d'entreprise pour le remplacement des volets et fenêtres de l'ancienne mairie et informe qu'il est dans l'attente de nouveaux devis.

Une subvention de l'Etat au titre de la DETR est accordée à hauteur de 47%.

ACHAT DECORATION DE NOEL

Monsieur Michaël DUVAL présente le projet de décoration de Noël, à la suite d'un groupe de travail.

Deux lots sont présentés au Conseil Municipal. Le 1^{er} lot est retenu au complet avec la volonté de faire réaliser la pose des prises en une seule fois. Mme Béatrice DUMONTE et Mme Christelle GETER vont solliciter de nouveaux devis d'électricien

DECISION MODIFICATIVE

Afin de procéder au règlement des factures de décoration de Noël il est nécessaire de procéder à une décision modificative de budget à savoir :

2188 op 50 + 3 000.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Emilie FERRE fait part qu'elle s'est rendue à l'assemblée générale de la mission locale.

Mr Romaric PAUCCELLIER informe que les lampadaires LED ont tendances à tourner.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 20h00.